Nations Unies $E_{\text{CN.7/2005/L.17}}$



Conseil économique et social

Distr.: Limitée 7 mars 2005

Français

Original: Arabe

Commission des stupéfiants

Quarante-huitième session Vienne, 7-14 mars 2005 Point 6 de l'ordre du jour **Trafic et offre illicites de drogues**

Soudan: projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale afin de prévenir le risque de voir Internet utilisé pour commettre des infractions liées aux drogues ou pour promouvoir l'usage de drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹,

Prenant en considération que le recours à des techniques novatrices pour combattre de nouvelles formes de criminalité transnationale peut faire avancer la lutte contre le trafic de drogues illicites,

Consciente de l'importance que l'Organe international de contrôle des stupéfiants attache, par exemple dans son rapport pour 1997², aux efforts déployés par les gouvernements pour empêcher l'utilisation d'Internet pour promouvoir l'abus et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes,

Notant que les effets négatifs d'Internet sur le problème de la drogue ne cessent de croître dans la mesure où les jeunes continuent à être tributaires de cette source d'information essentielle et les groupes criminels tendent de plus en plus à recourir à des technologies modernes dans leurs activités, ainsi que dans la promotion de ces activités,

Consciente que ces activités criminelles transnationales ne peuvent être combattues efficacement par les différents services nationaux de détection et de

V.05-81790 (F) 080305 080305



¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1582, n° 27627.

² Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.1), par. 23 et 38.

répression ou par l'utilisation des ressources dont disposent les différents États Membres,

- 1. Demande instamment aux États Membres de renforcer la coopération internationale en matière de collecte, d'analyse et d'échange d'informations concernant les sites Internet suspects, les responsables de ces sites et leurs liens;
- 2. Invite les États Membres à prendre, conformément à leur système juridique et dans la mesure du possible, les mesures nécessaires en ce qui concerne notamment la surveillance par des moyens électroniques ou autres utilisés dans les opérations secrètes, afin d'empêcher l'utilisation d'Internet pour commettre des infractions liées aux drogues ou pour promouvoir l'usage de drogues illicites;
- 3. Encourage le renforcement de la coopération entre les services de détection et de répression à la fois dans les activités opérationnelles et les actions de formation et la coordination des investigations techniques conjointes pour identifier les responsables des sites Internet suspects;
- 4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans les limites des ressources disponibles, de fournir aux États Membres, qui en font la demande, une assistance technique et des possibilités de formation à l'emploi des nouvelles techniques d'investigation afin d'empêcher l'utilisation d'Internet pour commettre des infractions liées aux drogues ou pour promouvoir l'usage de drogues illicites.

2